



Audit – Bureau de Lille
213 Boulevard de Turin

59777 Euralille

T : +33 (0)3 20 13 09 94

www.bakertilly.fr

« R.T.E.S » Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire
Association
Siège social : 98 B rue Brule Maison 59000 Lille

RAPPORT SPECIAL DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

EXPERTISE - AUDIT - CONSEIL

SAS Baker Tilly STREGO exerçant sous le nom commercial de Baker Tilly est membre du réseau mondial Baker Tilly International Ltd., dont les membres sont des entités juridiques séparées et indépendantes.
Siège social : 4 rue Papiou de la Verrie – BP 70948 – 49009 Angers Cedex 01 – R.C.S Angers 063 200 885. Société inscrite à l'ordre des Experts-Comptables de la Région Pays de Loire et à la Compagnie Régionale des Commissaires aux Comptes Ouest Atlantique.



R.T.E.S

Association Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire
Siège social : 98 B rue Brule Maison 59000 Lille

**Rapport spécial du commissaire aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée Générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2022

À l'Assemblée Générale de l'Association R.T.E.S Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire,

En notre qualité de commissaire aux comptes de l'Association R.T.E.S Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 612-6 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention passée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'organe délibérant en application des dispositions de l'article L. 612-5 du code de commerce.

Fait à Euralille, le 28 juin 2023

Le Commissaire aux Comptes
Baker Tilly STREGO



Bertrand LEROY